



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route  
départementale RD 553 dans l'agglomération d'OLBY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MAIRIE d'OLBY**

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation

temporaire

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

# ARRÊTENT

**ARTICLE 1**

Pour permettre la sécurisation de la manifestation dite « **la Fête du Livre** », et afin d'assurer la sécurité des usagers la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RD 553** entre le **PR 4+430** et le **PR 5+051** sur la commune d'**OLBY**.

## **ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet **1.5 jour** du **13/10/2023 à 14h00** au **14/10/2023 à 20h00**.

## **ARTICLE 3**

Pendant cette période,

- les véhicules de **+ de 3.5 T (PL)** seront déviés comme suit :

- La RD 553 du PR 5+051 au PR 5+904
- La RD 2089 du PR 88+735 au PR 94+085
- La RD 986 du PR 22+669 au PR 20+101
- La RD 553 du PR 0+000 au PR 4+430

Sur le territoire des communes de **SAINT PIERRE ROCHE** et **OLBY**

- Les autres véhicules (**VL**) seront déviés comme suit :

- Rue du Puy de Cros
- Rue La Ganne
- Rue des Combes
- La RD 554 du PR 0+214 au PR 0+000

Sur le territoire de la commune d'**OLBY**.

- Le stationnement **sera interdit**.
- L'accès des riverains sera autorisé
- les véhicules de secours et d'incendie seront autorisés.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire de la manifestation et de la **déviatiion VL** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de la Commune d'OLBY, sera mise en place et entretenue par celle-ci, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation réglementaire de la **déviatiion PL** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du secteur de Rochefort, sera mise en place et entretenue par celui-ci.

En cas d'achèvement de la manifestation avant les dates et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

## **ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de la manifestation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **SAINT PIERRE ROCHE** et **OLBY** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités de la manifestation par l'organisateur de celle-ci.

**ARTICLE 8**

Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, du Département,

M. le Directeur de la Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy

M. le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le Responsable du secteur de Rochefort-Montagne,

M. les Maires des communes de **SAINT PIERRE ROCHE** et **OLBY**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Mairie d'OLBY

Mr le Maire,

Le 06-10-2023

par délégation du maire  
adjoint **Alexis ANDANSON**



La Bourboule, le 06.10.2023  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Puy de Dôme

La Directrice Générale du Pôle Infrastructures,  
Aménagement et Accompagnement des  
Territoires du département du Puy de Dôme  
Le Directeur de la Direction Routière  
D'Aménagement Territorial du Sancy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P/I Trontero C.', written over a faint, larger signature.

